

Résumé de l'extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Lyon.

LA MARQUE DÉPOSÉE " LA GRANDE FABRIQUE "

L'association CERFAC a déposé le 3 février 2016 une demande d'enregistrement portant sur un signe complexe auprès de l'INPI Institut National de la Propriété Industrielle.

Le 25 avril 2016, la commune de Renage a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

Le Directeur général de l'INPI a déclaré cette opposition irrecevable le 6 juillet 2016.

Le 8 juillet 2016 la commune de Renage a formé un recours contre cette décision.

Le directeur de l'INPI et l'association CERFAC invoquent moyens d'irrecevabilité de l'opposition à la demande d'enregistrement le 9 mars 2017 près

LA COUR D'APPEL DE LYON QUI

REJETTE LE RECOURS FORMÉ PAR LA COMMUNE DE RENAGE CONTRE LA
DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ,

CONDAMNE LA COMMUNE DE RENAGE AUX DÉPENS DE SON RECOURS.

gilours@orange.fr

De : <gilours@orange.fr>
Date : mercredi 31 mai 2017 19:34
À : <gilours@orange.fr>
Joindre : LA QUENELLE.pdf; LE REFECTOIRE.pdf
Objet : ELLE PETERA MOINS HAUT !

LES SOCIALISTES ONT EU TORD D'ALLER AU POUVOIR. ILS AURAIENT DU FAIRE

COMME DIEU : NE JAMAIS SE MONTRER POUR QU'ON CONTINUE À Y CROIRE !

RAMASSÉS RATATINÉS & RÉTAMÉS

**CDMS AVOCATS SCP
FREDERIC PONCIN
7, PLACE FIRMIN GAUTIER
38000 GRENOBLE**

**SHIFT AVOCATS
OLIVIER MOUSSA
76,RUE NEY
69006 LYON**

